

ARRÊTÉ N°675/2015 DU 11/05/2015

Complétant l'arrêté n° 850 du 03/07/2014 portant nomination de mandataires de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets à Fortune (Terre-Neuve et Labrador)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 642 du 03 Septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets
- VU** les arrêtés n° 725 du 25 juin 2012 et n° 1208 du 12 novembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté n°642 du 03 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/04/2015 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

ARRÊTE

Article 1 : A la liste des personnes nommées mandataires selon l'article n°1 de l'arrêté n° 850 du 03/07/2014 s'ajoutent les mandataires suivants :

« Les personnes désignées ci-après sont nommées mandataires de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers à la Billetterie de Fortune, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Savannah FORSEY
- Madame Jennifer STACEY

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. En outre ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour le Président,

**Le 1^{er} Vice-Président,
Stéphane LENORMAND**

Signature du mandataire- Madame Savannah FORSEY (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)	Signature du mandataire- Madame Jennifer STACEY (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)
---	--

Destinataires :

Régie de Transports Maritimes
Madame Linda GORIS, régisseur titulaire régie de recettes SPDMP
Madame Savannah FORSEY
Madame Jennifer STACEY
Service des Finances
Direction des Finances Publiques
Préfecture — Contrôle de la Légalité
Publication au Journal Officiel

Transmis au représentant de l'État

Le 12/05/2015

Publié le 12/05/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12